



Bruges

Le 06/03/2026
DEC-2026-32
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260306-DEC-2026-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 13/03/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocate au Barreau de Bordeaux, domiciliée 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), dans le cadre de la procédure d'appel d'un contentieux en matière de droit de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre de cette instance,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE (SIRET 824 508 873 00026), pour son intervention dans le cadre de la procédure d'appel d'un contentieux en matière de droit de l'urbanisme,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **250€ HT de l'heure** soit **300€ TTC de l'heure** (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA